

COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL

05 AVRIL 2018

Titulaires présents : BARDOULAT Jean-Pierre, BESSON Guy, BOUCKENOOGHE Alain, BOURABIER Jacques, BRUSCHINI Eliane, CAILLETEAU Jean-Paul, CHAMOULEAUD Jean-Pierre, COLIN Jean-Pierre, COMBEAU Danielle, CUNY Michel, DANIAU Christian, DELAGE Michel, DEVERS Patrick, FAURE André, FLECHARD Marc, FOUCHER Daniel, FRANCOIS Gwenhaël, JACOB-JUIN Serge, MAZIERE Fabrice, MONTASSIER Jean-Pierre, MORISSET Bernard, QUEMENT André, ROLLAND Jean-Marie, ROUHAUD Henri, ROUHIER Guy, ROUSSELOT Alain, SARLANGE Roland, VIGNAUD Romain

Suppléants en situation délibérante : BERNY Rémy, PEAULT Jean-Luc

Suppléants dont le titulaire est présent : LAVILLE Dominique

Absents : CLEMENT Patrick, GAILLARD Julien, GEIGER Serge, MONDARY Régine, ROCHE Francis, SAGNE Annie,

Absents excusés : BLAINEAU Jean-Marie, GONZALEZ-REMARTINEZ Yves, MERLE Rémy, PEYRARD Gilles, REYTHIER Fabien, RIVIERE Ophélie

Secrétaire de séance : Mr MAZIERE Fabrice

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier Conseil Syndical.

I – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Président présente le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2017 par le receveur et indique que celui-ci est conforme au compte administratif 2017 du budget principal qui sera présenté en suivant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- adopte le compte de gestion 2017 du budget principal sans aucune réserve.
- donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

II – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE :

Monsieur le Président présente le compte de gestion du budget annexe – station Saint-Aubin dressé pour l'exercice 2017 par le receveur et indique que celui-ci est conforme au compte administratif 2017 du budget annexe – station Saint-Aubin qui sera présenté en suivant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- adopte le compte de gestion 2017 du budget annexe – station Saint-Aubin sans aucune réserve.
- donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur Michel CUNY, Président, quitte la séance, Monsieur Alain ROUSSELOT, doyen d'âge prend la présidence et invite les conseillers syndicaux à voter :

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2017 du budget principal comme suit :

a) Section de fonctionnement

dépenses : 930 164.02€

recettes : 1 172 051.67€

excédent de fonctionnement : 241 887.65€

b) Section d'investissement

dépenses : 1 146 116.09€

recettes : 1 516 949.95€

excédent d'investissement : 370 833.86€

IV – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE :

Monsieur Michel CUNY, Président, quitte la séance, Monsieur Alain ROUSSELOT, doyen d'âge prend la présidence et invite les conseillers syndicaux à voter :

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2017 du budget annexe – station Saint-Aubin comme suit :

a) Section de fonctionnement

dépenses : 217 592.95€

recettes : 229 452.53€

excédent de fonctionnement : 11 859.58€

b) Section d'investissement

dépenses : 72 794.77€

recettes : 52 042.32€

déficit d'investissement : 20 752.45€

V – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL :

Le comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur CUNY Michel, Président, après avoir entendu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif du budget principal présente les résultats suivants :

Reports

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 484 746.68€

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 1 535 842.54€

Soldes d'exécution

De la section d'investissement (Déficit - 001) : 1 674 209.27€

De la section de fonctionnement (Excédent - 002) : 2 377 804.81€

Restes à Réaliser

En dépenses : 2 386 614.10€

En recettes : 157 094.29€

Besoin net de la section investissement : 1 674 209.27€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068): 1 674 209.27€

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 703 595.54€

VI – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE :

Le comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur CUNY Michel, Président, après avoir entendu le compte administratif du budget annexe – station Saint-Aubin de l'exercice 2017, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif du budget annexe – station Saint-Aubin présente les résultats suivants :

Reports

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 47 701.90€

Déficit reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 30 521.99€

Soldes d'exécution

De la section d'investissement (Excédent - 001) : 18 662.41€

De la section de fonctionnement (Déficit - 002) : 18 662.41€

Restes à Réaliser

En dépenses : 11 509.78€

En recettes : 3 222.74€

Besoin net de la section investissement : 0€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068): 0€

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0€

VII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2018 présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

- au niveau de l'opération pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget primitif 2018 est équilibré en dépenses et recettes comme suit:

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| CREDITS VOTES | 2 509 839.86 | 1 806 244.32 | 2 047 412.69 | 3 721 621.96 |
| RAR 2017 | - | - | 2 386 614.10 | 157 094.29 |
| RESULTAT REPORTE | - | 703 595.54 | - | 555 310.54 |
| TOTAL | 2 509 839.86 | 2 509 839.86 | 4 434 026.79 | 4 434 026.79 |

VIII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu le projet de budget annexe de la Station Saint-Aubin pour l'exercice 2018 présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif du budget annexe de la Station Saint-Aubin pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget primitif 2018 est équilibré en dépenses et recettes comme suit:

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| CREDITS VOTES | 534 610 | 553 272.41 | 328 220.56 | 309 558.15 |
| RAR 2017 | - | - | 11 509.78 | 3 222.74 |
| RESULTAT REPORTE | 18 662.41 | - | - | 26 949.45 |
| TOTAL | 553 272.41 | 553 272.41 | 339 730.34 | 339 730.34 |

IX – ENGAGEMENT DES TRAVAUX DANS LES LIMITES BUDGETAIRES :

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical l'autorisation pour le Bureau de pouvoir engager les travaux lorsque ceux-ci sont prévus au budget.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de donner délégation au Bureau pour engager les travaux dans les limites budgétaires.

X – EMPRUNT DE 400 000€ :

Monsieur le Président explique que pour effectuer les de renouvellement de réseaux anciens ou fuitards sur les communes de Saint-Germain-de-Montbon, Vilhonneur, Yvrac-et-Malleyrand et Charras, il serait nécessaire de procéder à un emprunt sur le budget principal.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer un emprunt à hauteur de 400 000€ pour financer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un emprunt à hauteur de 400 000€.

XI – CREANCES IRRECOURABLES :

Considérant la transmission par la SAUR du compte d'affermage de l'ex SIAEP BVTB pour l'année 2017,

Considérant le contrôle du compte d'affermage par Charente Eaux, qui propose d'admettre en irrécouvrable un montant total de 510.30€ relatif à l'exercice 2017.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide d'admettre en irrécouvrable le montant de 510.30€ relatif à l'exercice antérieur.

XII – PRESENTATION DU RESEAU D'ALERTE DE LA FONT SAINT-AUBIN :

Monsieur le Président présente le réseau d'alerte pour la Font Saint-Aubin.

Il indique que ce réseau d'alerte a été envoyé à toutes les associations concernées.

XIII – INSTALLATION DE LA 4G SUR LE RESERVOIR DES PINS :

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que la société Nomotech propose l'installation de la 4G sur le réservoir des Pins.

Il demande au Conseil Syndical l'autorisation de signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'installation de la 4G sur le réservoir des Pins.

X – QUESTIONS DIVERSES :

1) Point sur les travaux

- Rancogne : les travaux sont commencés
- Charras/Mainzac : il y a eu un retard dans les travaux pour mutualiser avec Charente Numérique pour passer la fibre
- Pranzac : les travaux devraient être terminés fin avril
- Remise des offres pour la maîtrise d'œuvre pour le marché du renouvellement de réseau – programme 2018
- Remise des offres pour la maîtrise d'œuvre pour le marché accord-cadre 2018 – 2021
- A venir : lancement de la maîtrise d'œuvre pour les CVM sur la commune de Grassac

2) Admission en non valeur

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que la Trésorerie de la Rochefoucauld n'a pu recouvrer les taxes et produits détaillés dans différents courriers.

Il demande en conséquence d'admettre en non-valeur par l'émission d'un mandat au 6541 les sommes suivantes :

- 21.73€
- 27.68€
- 0.53€

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus.

3) Enquête publique périmètres de protection de la source de Fontgrive

Monsieur le Président présente à l'assemblée le dossier d'enquêtes conjointes établi par le cabinet d'études CEE pour demander à Monsieur le Préfet de la Charente de :

- Déclarer d'utilité publique les travaux d'équipement, de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et d'instauration des périmètres de protection pour la source de Fontgrive.
- Demander l'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel
-

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- accepte le dossier d'enquêtes conjointes présenté et le lancement de l'enquête publique
- charge Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat pour le contrôle de légalité

4) Interconnexion Seigelards

3 offres ont été reçues pour la maîtrise d'œuvre : une négociation est en cours

Léa GOUMARD de Charente Eaux présentera l'analyse de ces nouvelles offres mercredi 11 avril à 11h à la mairie de Rivières.

Monsieur COLIN prend la parole et indique que l'arrêté du 29 juin 2017 autorise un prélèvement journalier qui ne doit pas dépasser 1200m³/jour (60m³/h sur 20h).

Il propose de passer par un coordinateur régional pour modifier cette autorisation à 400m³/h sur 20h soit 8000m³/jour.

Le projet de l'interconnexion nécessite 5000m³/jour et l'autorisation donnée ne le permet pas.

Une demande doit être envoyée à l'ARS qui transmettra au coordinateur régional